

Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Solers, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire.

Présents: Messieurs Gilles GROSLEVIN, Laurent MESSAGEOT, Madame Sylvie DEVOT, Messieurs Alain FOURNIER, Christophe BOUVET, Daniel SARAZIN, Madame Martine WESOLOWSKI, Monsieur Jacques CALLIES, Madame Marie-Noëlle LABARTHE, Messieurs Éric DRUESNE, Gilbert MARIAUD, Gérard GUYOT, Madame Candide LUNOT, Madame Jacqueline MOERMAN.

Absente excusée et représentée : Madame Marie ROUSSEL ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel SARAZIN

Secrétaire de séance: Monsieur Laurent MESSAGEOT

Ouverture de la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR:

1. Budget 2025 - Les engagements d'investissement
2. Modification de la délibération « Primes de fin d'année »
3. Déclassement de la parcelle D 780 « Clos Fatinant »
4. Vente de la parcelle D 780 « Clos Fatinant »
5. Rétrocession des parties communes du Domaines Des Anciennes Serres
6. Désignation du 1^{er} adjoint pour signer l'acte de rétrocession des parties communes du « Domaine Des Anciennes Serres »
7. Admission en non-valeur
8. CNAS - Délégué du personnel
9. Demande de subvention de Dotation de Solidarité

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu publié.

Pas de remarques sur ce compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

1. Budget 2025- Les engagements d'investissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, et jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

2. Modification de la délibération « primes de fin d'année »

Mr Le Maire, propose au conseil municipal de modifier l'attribution de cette prime aux agents ayant une ancienneté de 6 mois au sein de la commune, de verser la prime lors du départ de l'agent au prorata du temps de présence effectué et d'intégrer les agents contractuels en bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la modification de la délibération du 22 novembre 1995, concernant l'ancienneté d'attribution, le versement lors d'un départ et les contractuels en bénéficiaires.

3. Déclassement de la parcelle D 780 « Clos Fatinant »

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°9-2023 en date du 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le transfert d'office dans le domaine public communal de nombreuses parcelles qui correspondaient à des voies privées ouvertes à la circulation,

Parmi ces parcelles figurent la parcelle cadastrée D 444. Une partie de cette parcelle faisant l'objet d'un usage privé, au profit des propriétaires de la parcelle D433, il est envisagé de régulariser la situation et de leur vendre ladite parcelle.

La parcelle cadastrée D444 a ainsi été divisée en deux parcelles : les parcelles cadastrées D780 et D781.

Pour vendre la parcelle cadastrée D780, il convient de la déclasser car elle appartient au domaine public routier. En effet, les biens du domaine public étant inaliénables, il convient de les faire passer dans le domaine privé pour les vendre.

Mr Mariaud fait remarquer que la parcelle D 780 ne fait pas partie du domaine privé.

Mr le Maire fait remarquer que les termes ont été repris et validés par le Préfet à 2 reprises, il rappelle qu'il y a eu enquête publique en toute légalité. La procédure actuelle n'en est que la suite.

Mr Mariaud réclame un bornage. Celui-ci était annexé à l'enquête publique, rappelle Mr le Maire.

Mr Mariaud considère que le dossier n'est pas traité normalement, il parle d'acharnement et considère qu'il y a un désagrément pour la parcelle 432.

Mr le Maire indique que la servitude existante sera inscrite dans l'acte de vente futur si celui-ci est adopté.

Mr Mariaud considère que cette procédure est illégale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 2 votes contre : Messieurs MARIAUD et GUYOT et 3 abstentions : Messieurs SARAZIN, DRUESNE et Madame ROUSSEL, décide :

- d'accepter le déclassement de la parcelle cadastrée D 780 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;

- d'autoriser le Maire, à effectuer les démarches administratives correspondantes ;

4. Vente de la parcelle D 780 « Clos Fatinant »

Le Maire expose,

La parcelle cadastrée D 780 appartenant à la commune fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'un usage privé au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée D 433.

Il est envisagé de régulariser la situation afin de vendre à ces derniers ladite parcelle.

Le conseil municipal vient de décider le déclassement dans le domaine privé communal de ladite parcelle. Il peut donc envisager de la vendre. Le prix de vente proposé est de 1 800 euros.

Mr Sarazin précise qu'à ce stade il faut soit vendre soit descendre le mur. Il émet de grosses réserves sur des risques futurs d'inondations. Il alerte sur le fait que ni la commune, ni la propriétaire voisine ne soit un jour concernés par la servitude en place. Il convient que la servitude soit clairement identifiée.

Mr Mariaud suit Mr Sarazin dans ce raisonnement et demande à ce que le regard nécessaire et le dévoiement de la canalisation soit bien à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 2 votes contre : Messieurs MARIAUD et GUYOT et 3 abstentions : Messieurs SARAZIN, DRUESNE et Madame ROUSSEL, décide :

- d'accepter de vendre la parcelle cadastrée D 780, sis rue du Clos Fatinant, à Monsieur et Madame BOUDINOT, propriétaires de la parcelle cadastrée D 433, au prix de 1 800 euros, par le biais d'un acte authentique ;

- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer les démarches administratives correspondantes.

5. Rétrocession des parties communes du Domaines des Anciennes Serres

Le Maire expose,

L'association Syndicale Libre (ASL) de la résidence des Anciennes Serres souhaite rétrocéder à la commune les équipements suivants, installés sous ou sur les parcelles cadastrées OD 745 757 et 758 :

- Une voie ouverte à la circulation,
- Les trottoirs,
- Un réseau d'assainissement des eaux usées,
- Un réseau d'eau fluviale collecté par un réseau gravitaire jusqu'au bassin de rétention,
- Un réseau d'eau potable,
- Un réseau d'alimentation basse tension,
- Un réseau d'éclairage public,
- Un réseau de télécommunication,
- Un réseau de gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées OD 745 757 et 758 et les équipements qu'elles contiennent, à titre gratuit, par la voie d'un acte administratif de cession.

Mr Druesne et Mr Mariaud font part de leur désapprobation, considérant que ce n'est pas à la commune de prendre à sa charge l'entretien à venir de cette voirie. Les propriétaires des maisons du Domaine ont acheté en connaissance de cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 1 vote contre : Monsieur MARIAUD et 3 abstentions : Messieurs CALLIES, DRUESNE et GUYOT :

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées OD 745 757 et 758 et les équipements qu'elles contiennent, à titre gratuit, par la voie d'un acte administratif de cession.
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes.

6. Désignation du 1^{er} adjoint pour signer l'acte de rétrocession des parties communes du Domaine des Anciennes Serres

Le Maire expose, que la cession des parcelles cadastrées OD 745 757 et 758 va être effectuée par un acte administratif de cession et que la commune doit être représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint, dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, il convient d'autoriser Mr Laurent MESSAGEOT, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de cession pour les parcelles cadastrées OD 745 757 et 758.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 1 vote contre : Monsieur MARIAUD et 2 abstentions : Messieurs DRUESNE, GUYOT :

- AUTORISE Mr Laurent MESSAGEOT, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de cession pour les parcelles cadastrées OD 745 757 et 758.

7. Admission en non-valeur

Le Maire expose au conseil municipal, sur proposition du comptable public, par courriel explicatif du 27 septembre 2024, la liste N° 7056951111 des créances de la commune dont le recouvrement est irrémédiablement impossible d'un montant total de 453,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en non-valeur des titres et décide de mandater la somme de 453.10 €, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget de fonctionnement 2024.

8. CNAS – Délégué du personnel

Concernant le délégué représentant le collège des bénéficiaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait de Mme Katy STOLZ-BOUCHARIN mais que suite à son départ, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant. Mme Sandrine DUCHÊNE se porte volontaire pour être désignée comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

Mr DRUESNE Éric reste délégué représentant les élus.

9. Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries survenues du 8 au 13 octobre 2024, qui ont occasionné de multiples détériorations sur des équipements publics de la commune. Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé auprès des services préfectoraux le 14 octobre 2024.

La dotation de solidarité permet de couvrir les frais des travaux de remise en état des biens non assurables.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal l'autorisation d'établir un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

Un devis pour la remise en état des équipements détériorés, établi le 29 novembre 2024 s'élève à 77 929.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les travaux visant à restaurer les ouvrages endommagés à la suite des intempéries pour un montant total de travaux de 77 929.50 € H.T ;

D'accepter le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'état accorderaient la subvention demandée,

Montant des travaux	Montant HT en euros	%
Montant subvention fonds de solidarité sollicité	23 378.85	30 %
Reste à la charge de la commune	54 550.65	
TOTAL	77 929.50	

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

De charger Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'état, l'attribution de la subvention contribuant à la réparation des dégâts causés par les événement climatiques du 8 au 13 octobre 2024.

Questions diverses :

- Départ des médecins de Soignolles. Les interventions et propositions de la commune (en partenariat avec les communes de Yèbles et Soignolles) pour prendre en charge une partie des frais afin de conserver le second médecin, sont restées vaines. Le départ des médecins est prévu au 7 mars.
- La préfecture demande que l'on reprenne l'historique depuis 2011 de la consommation des terres agricoles sur la commune.
- Point rapide sur les comptes de la commune par Mr MESSAGEOT, l'exercice 2024 devrait se terminer proche de l'équilibre en investissement comme en fonctionnement. Il manque environ 1/4 des recettes prévues à date. Les dépenses sont conformes au budget.

Fin du conseil 20h50

Le Secrétaire de séance,


Laurent MESSAGEOT

Le Maire,


Gilles GROSLEVIN